

**Communauté de Communes
TERRES D'ARMAGNAC**
**Procès verbal de la réunion du Conseil Communautaire
du lundi 31 janvier 2011 à 20 heures 30**

L'an deux mille onze, le lundi trente et un janvier, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de MARGOUET MEYMES, sous la présidence de Monsieur Michel SANSOT, Président de la Communauté de Communes Terres d'Armagnac.

Etaient présents : Mmes DUCLOS, PASIAN, THORIGNAC, REICHERT, RENAUDIN, TAJAN, MORA suppléante de Mr DUCASSE, Mrs BARATAULT, LABADIE, PAYROS, BERGAMO, SANSOT, DAGIEUX, MUSSET, BAUDE, LECERF, JELONCH, FITAN, DUALE , PESQUIDOUX, MAHUE.

Etaient absents et excusés : Mr SEGAT ayant donné procuration à Mr BARATAULT, Mr DUCASSE remplacé par Mme MORA.

Etait absent : Mr TISON.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte, demande la nomination d'un secrétaire de séance, rappelle l'ordre du jour et demande l'approbation du procès verbal du 20 décembre 2011.

ORDRE DU JOUR :

- **Projet d'adhésion au périmètre d'étude SCOT du Pays Val d'Adour**
- **Convention CCTA / CG 32 : locaux cantine scolaire**
- **SPANC : fixation tarifs contrôle**
- **Admissions en non valeur**
- **Questions diverses**

Monsieur Joël DAGIEUX est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de modifier l'ordre de passage des sujets inscrits à l'ordre du jour.

Convention CCTA / CG 32 : locaux cantine scolaire
--

Monsieur le Président informe l'assemblée du courrier reçu du Conseil Général.

Dans le cadre du renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public concernant les locaux communaux occupés dans l'enceinte de l'école primaire d'Aignan par le Conseil Général pour le fonctionnement de la cantine scolaire et du collège, il y a lieu de signer une nouvelle convention.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention.

Admission en non valeur

Monsieur le Président donne connaissance aux membres du conseil communautaire de l'état de produits irrécouvrables présenté par Monsieur le Trésorier pour trois familles, dont le montant total s'élève à la somme de 144,48 €.

Le conseil communautaire décide d'accepter l'admission en non valeur.

SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif): Fixation tarifs contrôle

Monsieur le Président donne la parole à Madame Nicole DUCLOS qui fait part à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2011, lors de la vente d'un bien immobilier non raccordé au réseau collectif, le diagnostic réalisé par le SPANC doit être obligatoirement joint à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. Cette obligation, qui devait initialement entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2013 a été avancée de 2 ans par la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 – article 160, appelée grenelle 2.

Le diagnostic du SPANC doit être daté de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte de vente.

En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif au moment de la signature de l'acte de vente, l'acquéreur dispose d'un délai d'un an pour effectuer les travaux de mise en conformité.

Dans ce contexte, le SPANC doit réaliser ces contrôles. Dans l'attente du lancement de la consultation concernant le contrôle des installations existantes, il convient de fixer le tarif de contrôle du diagnostic pour toute vente.

Le conseil communautaire décide de fixer ce tarif à 70 Euros le contrôle et d'autoriser le Président à lancer la consultation.

Questions diverses

➤ Mini bus

Monsieur le Président rappelle qu'il a été décidé l'achat d'un mini bus lors du dernier conseil communautaire.

Le choix s'est porté sur un Renault Trafic Passenger pour un montant de 20 700 Euros.

La CAF du Gers a versé une participation de 16 560 Euros pour cette acquisition.

➤ Logement bureau secrétariat

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2011, le loyer s'établit à 356,62 Euros.

➤ Entreprise SCHAERER

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'entreprise SCHAERER souhaite acheter les lots n°1, 2 et 3 sur le lotissement artisanal.

➤ Réforme des collectivités territoriales

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Christian JELONCH qui présente les principales dispositions concernant les communes et les intercommunalités.

Il précise qu'un schéma départemental sera arrêté par le Préfet au plus tard le 31 décembre 2011.

Les objectifs et orientations sont :

- achèvement de la carte des communautés, suppression des discontinuités et des enclaves,
- constitution de communautés d'au moins 5000 habitants
- amélioration de la cohérence autour des unités urbaines des bassins de vie et des SCOT,
- accroissement de la solidarité financière,
- réduction du nombre de syndicats.

La communauté de communes Terres d'Armagnac regroupe 2343 habitants, elle doit se rapprocher d'une autre communauté de communes et souhaite que les 10 communes rejoignent ensemble une nouvelle structure.

Différentes rencontres avec les communautés de communes voisines doivent avoir lieu prochainement.

Projet d'adhésion au périmètre d'étude SCOT du Pays Val d'Adour
--

Monsieur le Président rappelle la discussion engagée aux derniers conseils communautaires sur le thème du SCOT. De plus, en raison de la réforme territoriale actuelle, Monsieur le Président souligne qu'une cohérence spatiale des territoires est nécessaire. Il rappelle le périmètre d'étude d'élaboration d'un SCOT au sein du Pays Val d'Adour.

Monsieur le Président précise qu'au travers du SCOT, il s'agit de définir les objectifs d'aménagement en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, de développement économique et agriculture, de services, de culture, de tourisme et d'environnement, etc...

Après débat, le conseil communautaire décide d'approuver le périmètre du SCOT du Pays Val d'Adour, 19 pour, 3 abstentions.

➤ La commune de POUYDRAGUIN accueillera le conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à Minuit.

Vu par Nous, Président de la Communauté de Communes TERRES D'ARMAGNAC pour être affiché le 2 février 2011 à la porte de la Mairie d'AIGNAN conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

AIGNAN, le 2 février 2011

Le Président
Michel SANSOT